PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 159 DU 7 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET
BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté du 7 juillet 2017 portant interdiction de distribution de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers

Arrêté du 7 juillet 2017 portant interdiction d'utilisation des artifices de divertissement dans le département

Arrêté du 6 juillet 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de COMINES (Nord)

CNAPS- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision N° AUT-N1-2017-07-06-A-00073674 du 7 juillet 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
Etablissement SECU-NORD SECURITE PRIVEE
301 rue Pierre de Roubaix à ROUBAIX

Décision N° AUT-N1-2017-07-06-A-00073674 du 7 juillet 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
Etablissement FOURMIES SECURITE GROUPE SPG
16 Impasse des écoles à FOURMIES

Décision N° AUT-N1-2017-07-06-A-00073674 du 7 juillet 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
Etablissement PRIDE PROTECTION
139 rue des Arts à ROUBAIX

DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 7 juillet 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Arrêté du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté du 3 juillet 2017 portant agrément d'un établissement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
à Mme Julie DORCHAIN
Etablissement AUTO ECOLE VLV- ECF DOUAI
114, rue de la Mairie à DOUAI

Arrêté du 3 juillet 2017 portant agrément d'un établissement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
à M. Dorian PLACE
Etablissement HAINAUT PERMIS
275 rue Noël Malvache à AULNOYE LEZ VALENCIENNES

Arrêté du 3 juillet 2017 portant agrément d'un établissement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
à Mme Valérie HENNUIN
Etablissement AUTO ECOLE ALPHA+CONDUITE
6 rue Ernest Delzenne à HAUBOURDIN

Arrêté du 3 juillet 2017 portant renouvellement agrément d'un établissement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
à M. Fabrice LAISNE
Etablissement SAUBOS- EXPRESS PERMIS
16 rue François Herbo à ORCHIES

Arrêté du 7 juillet 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
à M. Fabrice DUL
Etablissement : AUTO ECOLE VLV

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 20 juin 2017 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord
En annexe :
-Plan de :
LA RHONELLE à MARESCHES
L'ECAILLON à VERCHAIN MAUGRE
LA TARSY à SAINT REMY CHAUSSEE
L' HELPE MINEURE à GRAND FAYT
LA HANTE à ROUSIGNIES SUR ROC
LA LYS canalisée à ERQUINGHEM-LYS
LA SENSEE RIVIERE à BOUCHAIN
LA RIVIERETTE au FAVRIL
LE CANAL DE L AA à SAINT GEORGES DE L AA

Arrêté préfectoral N° MC-2017-AP04 du 3 juillet 2017 mettant en demeure la SA NOREVIE de régulariser sa situation administrative concernant le dossier N° 59-2012-00243 relatif à l'aménagement de 27 logements locatifs, de lots libres et d'un EHPAD à ARLEUX

Décision N°39/2017 du 3 juillet 2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 6 juillet 2017 portant délégation de signature

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/patrimoine

Arrêté du 3 juillet 2017 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de JEUMONT

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 3 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune d'AULNOY LEZ VALENCIENNES²

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 07 JUIL. 2017

**Arrêté portant interdiction de distribution,
de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT que la période des fêtes du 14 juillet 2017 est susceptible de donner lieu à des débordements et d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires constatés lors de ces débordements consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du jeudi 13 juillet à 20 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 h 00, sur l'ensemble du département.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le préfet

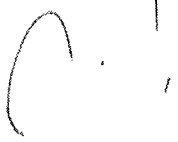

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 07 JUIL. 2017

Arrêté portant interdiction
d'utilisation des artifices de divertissement dans le département

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale ;

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, est interdite sur la voie publique, par les non professionnels, les 13, 14 et 15 juillet 2017 dans tout le département.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie du département et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le Préfet,

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de COMINES (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de COMINES, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de COMINES ;

Vu la convention de coordination conclue le 29 octobre 2013, en cours de renouvellement, entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de COMINES (Nord), conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la demande transmise par le maire de COMINES, en date du 16 juin 2017, est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de COMINES est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans un lieu sécurisé de la commune de COMINES.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de COMINES en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images par publication d'un article dans la revue municipale, par affichage en mairie ainsi qu'au poste de police municipale, sur le site internet de la commune.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de COMINES adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, et le maire de COMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet

Alexandre RIZZON

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-07-06-A-00073674
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECU-NORD SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
301 rue Pierre de Roubaix
59100 ROUBAIX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECU-NORD SECURITE PRIVEE sis 301 rue Pierre de Roubaix 59100 ROUBAIX.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2116-07-06-20170492571** est délivrée à SECU-NORD SECURITE PRIVEE, sis 301 rue Pierre de Roubaix, 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 81206726200012.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

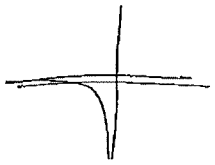

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-07-06-A-00073674
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

FOURMIES SECURITE GROUPE SPG
A l'attention du dirigeant
16 impasse des écoles
59610 FOURMIES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 26/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement FOURMIES SECURITE GROUPE SPG sis 16 impasse des écoles 59610 FOURMIES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2116-07-06-20170563395** est délivrée à FOURMIES SECURITE GROUPE SPG, sis 16 impasse des écoles, 59610 FOURMIES et de numéro SIRET ou autre référence 82145647200017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

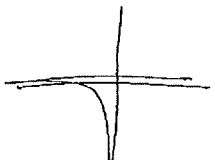

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-07-06-A-00073674
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PRIDE PROTECTION
A l'attention du dirigeant
139 rue des Arts
59100 ROUBAIX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 27/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PRIDE PROTECTION sis 139 rue des Arts 59100 ROUBAIX.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2116-07-06-20170611465** est délivrée à PRIDE PROTECTION, sis 139 rue des Arts, 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 83017861200016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

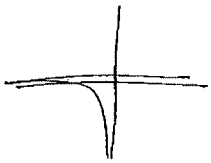

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des

ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	
0724	Opérations immobilières déconcentrées
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
0148	Fonction publique
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Véronique DUCATTEAU Mme Hamida BELHADJ Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Hamida BELHADJ Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO Mme Lucie CARVALHO Mme Véronique DUCATTEAU Mme Mélanie DEBERGHES Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Céline FARINARO Mme Hélène HAEYAERT M. Fabien HYPOLITE Mme Sandrine LAURENCE M. Dominique MILLEVILLE Mme Suzanne PINTO CARVALHO	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le - 7 JUIL. 2017

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
Coordination
des Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature à
M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires
et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code de la route :
Vu le code rural et de la pêche ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la voirie routière
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu les décrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
Vu la circulaire NORINTA 1232219C du 12 septembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets ;
Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Délégation générale

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
I a 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	*Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation* individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans *les directions départementales interministérielles.*
II- ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
II a 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	*Code de la route - Art. R.411-18* *Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes*
II a 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	*Code de la route - Art. R.411-20*

II a 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	*Code de la route - Art. R.314-3* *Arrêté du 18/07/1985*
II a 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004*
II a 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II a 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	*Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°*
II a 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.411-4*
II a 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	*Code de la route R.411-3-1*
II a 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.413-3*
II a 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.422-4*
II a 11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : ·de la SANEF ·des garagistes agréés ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute	*Code de la Route – Art. R.411-9* *Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux.* *Code de la route - Art. R.432-7*
II a 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.411-8*
II a 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	*Code de la route* *Code de la consommation* *Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005* *Arrêté du 29/09/2005*
II a 14	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II a 15	Permissions de voirie sur le domaine public routier na-	*Code du domaine de l'État - Art. R.53*

	tional d'intérêt local non transféré	*Code de la voirie routière - Art. L. 113-2*
II a 16	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code du domaine de l'État - Art. R.53* *Code de la voirie routière - Art. L. 113-2*
II a 17	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II a 18	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code de la voirie routière - Art. L113-3*
II a 19	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II a 20	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	*Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34* *arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente*
III - CONSTRUCTION		
a- LOGEMENT		
1) Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	*CCH - Art. R.322-1 à R.322-17*
Subventions de l'État à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	- Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	*CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1*
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	*Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987*
	Délivrance des certificats de conformité	*Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955*
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	*Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979*
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	*CCH - Art. R.331-1*
	Décision d'octroi	*CCH - Art. R.331-6*
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	*CCH - Art. R.331-5*
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	*CCH - Art. R.331-7*
	Accord de transfert de prêts	*CCH - Art. R.331-21*
	Décisions d'octroi de subventions foncières	*CCH - Art. R.331-24*
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	*CCH - Art. R.331-25*

III a 4	Agrément prêt social location-cession Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	*CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4*
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	*CCH - Art. R.317-5 et R.331-41*
	Subventions de l'État pour les projets d'investissements *Subventions soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000*	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	*Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	*Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	*Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	*Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	*Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	*Circulaire du 23/03/2001*
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	*CCH - Art. L. 443-15-1 et R.443-17* *Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001*
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	*Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001*
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	*Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000*
	Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	*CCH - Art. L. 631-1*
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	*CCH - Art. L. 631-6*
	Dispositions diverses	
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	*Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants* *Arrêté du 25/07/2002*
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	*CCH - Art. L. 641-8*
III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	*Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée*

b- HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	*CCH - Art. R.433-1*
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	*CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6*
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	*Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001*
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	*CCH - Art. L. 442-1-2*
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	*CCH - Art. L. 443-15-1*
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	*CCH – Art. L. 442-9 et D.442-22*
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	*Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autoriation.	*CCH – Article L. 445-4*
c- Conventionnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	*CCH - Art. L. 351-2*
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	*Décret 2006-569 du 17/05/2006*
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	*CCH - Art. R.351-27*
d- Recours		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	*CCH - Art. L. 152-2*
e- Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	*Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	*Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001*
f- Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	*CCH - Art L. 302-2*
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	*CCH - Art L. 302-2*
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de	*CCH - Art L. 301-5-1*

	l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	
g- Application de l'article 55 de la loi SRU		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel à l'exclusion de l'arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement.	*;Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55)* *CCH – Art L. 302-6*
h- Agrément des associations		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	*Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)*
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
a- Application du Droit des Sols		
	Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	*Code de l'urbanisme - Art. R.410-11*
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
IV a 2	Décision sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	*Code de l'urbanisme - Art. L. 422-1, L. 422-2, R.422-1 et R.422-2*
	Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	*CCH - Art. L. 122-1* *Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29*
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5*

IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10*
	Conventions prévues à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme	
IV a 6	Signature des conventions prévues à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme : - mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique des demandes de permis de construire - assistance juridique et technique ponctuelle	
	Actions devant les tribunaux	
IV a 7	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	*Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R.480-4*
b- SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	*Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2* *Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001* *Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007*
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L123-7, L123-8*
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	*Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R.123-22 C*
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14*
c- Génie rural		
	1) Aménagement foncier	
	Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6*
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-8*
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-14*
IV c 4	Dispositions conservatoires	*Code rural - Art. L. 121-19*
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	*Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37*
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	*Code rural - Art. L. 126-6*
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	*Code rural - Art. L. 123-12*
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	*Code rural - Art. L. 123-12*
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	*Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1*
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	

	Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-13*
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	*Code rural - Art. L. 121-14*
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	*Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10*
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	*Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37*
	Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	*Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10*
	2) Associations foncières	
	Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	*Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4*
	Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 19	Arrêtés de création	*Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3*
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	*Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8*
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	*Code rural - Art. R.133-9*
d- Risques naturels, technologiques et miniers		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	*Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III*
	Plan de prévention des risques	
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
	Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000	
IV d 3	Accusé réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation des pièces manquantes	*Art 4 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 4	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	*Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 5	Décision attributive de la subvention	
IV d 6	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	*Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 7	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	*Art 11 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 8	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	*Art 12 du décret du 16/12/1999 modifié*
	Commission départementale des Risques Naturels Majeurs	
IV d 9	Animation et secrétariat de la commission . Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	*Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants*

e- Archéologie préventive		
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	*Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive(Art.9 III°)*
f- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
IV f 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
g- Accessibilité		
IV g 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	*CCH - Art. L. 111-7-2 et L. 111-7-3* *CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.*
IV g 2	Agendas d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	*R. 111-19-31 du CCH* *R. 111-19-47 du CCH*
IV g 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	*R. 1112-11 du Code des Transports* *R. 1112-13 du Code des Transports*
IV g 4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	*Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58*
V a 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	*Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58*
V a 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V a 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la	*Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée*

	mer	*par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières*
V a 5	Approbation d'opérations domaniales	*Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970*
V a 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	*Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977.* *Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières*
V a 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V a 8	Occupation du domaine public maritime.	*Code de l'environnement - Art. L. 321-5 et L. 321-6* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3* *Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports*
V a 9	Délimitation du rivage de la mer.	*Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986.* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.*
V a 10	Concession de plage naturelle.	*Code de l'environnement - Art. L. 321-9* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4* *Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.*
V a 11	Servitude de passage.	*Code de l'urbanisme*
V a 12	Mouillages organisés.	*Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-5* *Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.*

VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
a- Régime des cours d'eau navigables		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
b- Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
c- Police de la navigation intérieure		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	*Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.*
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	*Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).*
	Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	*Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports.*
	Administration du domaine	
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	*Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.*
VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	*Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.*
d- Superposition de gestion		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	
e- Chasse sélective		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
a- Défense		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	

b- Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture

Code rural et de la pêche maritime - Livre IX

Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	*Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins*
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26*
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30*
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38*
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40*

c- Exploitation des cultures marines

Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime

VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	

VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
d- Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer *Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.* *Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18*		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	*Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime* *Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits*

		d'origine animale
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	*Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition*
e- Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	*Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marée.*
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	*Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.* *Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.* *Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.*
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	*Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel*
VII e 4	Licence de pêche communautaire	*Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne*
f- Coopération maritime *Code rural et de la pêche maritime - Livre IX*		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	

g- Pilotage *Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.* *Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.* *Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.*		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
h- Commissions nautiques locales *Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques*		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	*Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.*
i- Police des épaves maritimes *Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer* *Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés* *Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes*		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	*Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes* *Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes*
VII i 1	Passation des contrats de concession d'épaves	
j- Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	*Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989*
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	*Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français*
k- Chasse sur le domaine public maritime *Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement*		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
l- Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	*Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports*
m- Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	*Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles*

n- Plaisance		
A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé	*Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage*
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur*
o- Navigation intérieure - Sécurité fluviale		
Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII o 1	Les titres de navigation	*Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports*
VII o 2	Les certificats de jaugeage	*Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports*
VII o 3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	*chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française* *Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française* *Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .*
VII o 4	Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar	*Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports*
VII o 5	Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	*Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie*

		terrestre
VII o 6	Mesures temporaires de police de navigation	*Département du Nord uniquement.* *Livre II, 4ème partie du code des transports*
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
a- Économie agricole		
VIII a 1	Attribution des aides à la surface	*Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié* *Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003* *Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural*
VIII a 2	Attribution des droits à paiement unique	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs* *Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières,; modifié* *Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié* *Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural* *Arrêtés du 28 novembre 2005 :* *- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces")* *- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune* *- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune* *- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole*

		commune *- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus* *- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles* *- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz* *Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1* *Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct* *en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac* *Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur* *Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune*
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs*
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs*
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs* *Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers* *Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin* *Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin*
VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	*Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)* *Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement* *Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des*

		produits agricoles. *Décret N° 92-187 du 27 février 1992* *Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole* *Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté*
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	*Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural* *Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17*
VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	*Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural* *Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé*
VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	*Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application*
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	*Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.*
VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	*Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40* *Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12*
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	*Code rural - Art. L. 525-1 et R.525-2*
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	*Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44*
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	*Code rural - Art. L. 411.32(changement de la destination agricole)*
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	*Code rural - Art. L. 361-1à 361-21 et R.361-1 à 361-50*
VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	*Code rural - Art. L. 332-1 et D 332-1 à 332-11*
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	*Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion*
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	*Code rural - Art. D 353-6*
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	*Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés*
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD)	*Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992* *Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application* *Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du*

	et aux engagements agro-environnementaux	*09 juillet 1999* *Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999* *Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable* *Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE* *Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux* *Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD)* *Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural*
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	*Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié*
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	*Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural*
VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	*Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage*
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	*Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole*
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
b- Aides directes et conditionnalité		
VIII b 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;* *Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ;* *Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;* *Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;* *Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne*

		l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ; *Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;* *Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 20111 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;* *Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;*
c- Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	*Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	*Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
VIII c 3	Substances interdites	*Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE*
d- Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	*Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D.223-21* *Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton*
VIII d 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	*Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3* *Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc*
VIII d 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	*Code rural - Art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants* *Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse* *Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse*

e- Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	*Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages*
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	*Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux*
VIII e 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	*Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs*
f- Identification		
VIII f 1		*Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins* *Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation* *Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine* *Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine* *Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine* *code rural, livre II, titre Ier chapitre II* *arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin* *code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins*
g- Protection sociale		
VIII g 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII g 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VIII g 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
h- Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	*Code rural - Art. L. 251-3*
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	*Code rural - Art. L. 251-3-1*
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nui-	

	sibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	*Code rural - Art. L. 251-8*
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	*Code rural - Art. L. 251-10*
VIII h 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	*Code rural - Art. L. 252-2*
VIII h 3	Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	*Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27*
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus	*Code rural - Art. R.202-28*
VIII h 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d 'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L. 411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	*Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40*
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	*Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6*
VIII h 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	*Arrêté du 4 août 1986*
IX - EAU		
-a Eau		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	*Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord*
-b Police de l'eau		
Loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement. *Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 portant sur l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014, et loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans son article 145 portant généralisation au territoire nationaL.* *Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police*		

	Autorisations et déclarations prévues par les articles L. 214.1 à L. 214.6 du code de l'environnement et les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993	
	Autorisations	
IX b 1	Avis sur le degré de précision des informations à fournir Réception du dossier (guichet unique de l'eau) et avis de réception	*décret 2014 751, article 3 (AU)* *code de l'environnement R 214-6 et R 214-7 et décret 2014 751, article 6 (AU)*
9IX b 2	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : - en particulier demande de compléments, confirmation de refus tacite, et décision implicite de rejet **- hormis l'arrêté de prolongation de délai**	*code de l'environnement R 214-7 et décret 2014 751, article 7 et 8 (AU)*
IX b 3	Consultation administrative et tous les actes afférant au recueil de l'avis conforme des ministres, quand il est requis	*code de l'environnement R 214 -9 et R 214 -10 et décret 2014 751, article 11 (AU)* *décret 2014 751, article 12 (AU)*
IX b 4	Tous les actes et avis afférents à la présentation au CODERST, au porter à connaissance au pétitionnaire après CODERST	*code de l'environnement R 214 -11 et R 214 -12 et décret 2014 751, articles 14 et 18 (AU)*
IX b 5	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.	*code de l'environnement R 214-18*
IX b 6	Tous les actes afférant à l'instruction du renouvellement, de la prorogation d'arrêté, ou de l'abrogation d'arrêté, ou à un changement de bénéficiaire, **hormis la signature de l'arrêté**.	*code de l'environnement R 214 -20 et R 214-21, R 214-26 et décret 2014 751, article 16,18, 19 (et 20 AU)*
IX b 7	Tous les actes, y compris l'arrêté afférant à une autorisation temporaire.	*code de l'environnement R 214 - 23*
IX b 8	Tous les actes relatifs aux mesures de publicité	*code de l'environnement R 214-19 et R 214-22 et décret 2014 751, article 20(AU)*
IX b 9	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	*code de l'environnement R214 - 27*
IX b 10	Saisine de l'autorité environnementale	*code de l'environnement R122 – 7, R 212-8 et décret 2014 751, article 10 (AU)*
IX b 11	Si l'enquête est hors DUP et non conjointe à d'autres hors champ de l'autorisation unique, tous les actes afférents à l'enquête publique, en particulier l'arrêté d'ouverture, l'organisation , la publicité, l'information des communes, la communication des conclusions de l'enquête	*code de l'environnement R 214-8 et R 123-3 à R 123 – 33 et décret 2014 751, article 13 (AU)*
	Déclarations	
IX b 12	Réception du dossier (guichet unique de l'eau) demande de compléments (instruction de la complétude) récépissé de déclaration confirmation d'opposition tacite	*code de l'environnement R 214-32 et R 214 -33*
IX b 13	Tous les actes afférant à l'instruction de la déclaration: - en particulier demande de compléments en régularité, confirmation d'opposition tacite, opposition motivée ou accord, porter à connaissance d'un arrêté préfectoral de prescriptions particulières (initial ou modificatif) - porter à connaissance du pétitionnaire sur des modi-	*code de l'environnement R 214-35, 36, 39 et 40*

	fications de projet - hormis arrêté préfectoral de prescriptions particulières (initial ou modificatif) et arrêté d'opposition motivée.	
IX b 14	Saisine de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et consultation administrative	*code de l'environnement R 214 -34*
IX b 15	Tous les actes et avis afférents à la présentation au CODERST, d'un recours gracieux	*code de l'environnement R 214 -36*
IX b 16	Tous les actes relatifs aux mesures de publicité	*code de l'environnement R 214 – 37, 39*
	Déclaration d'intérêt général (DIG)	
IX b 17	Si l'enquête est hors DUP, tous les actes afférents à l'enquête publique, en particulier l'arrêté d'ouverture, l'organisation , la publicité, l'information des communes, la communication des conclusions de l'enquête.	*code de l'environnement R 214-89 à 100*
IX b 18	Réception du dossier (guichet unique de l'eau) et avis de réception	*code de l'environnement R 214-91*
IX b 19	Tous les actes et avis relatifs : - à l'instruction du dossier, à la saisine de l'établissement public de bassin compétent, - aux porters à connaissance, en particulier du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, - à la communication de la DIG signée, en particulier à la CLE de SAGE - à une opposition à DIG avec déclaration **hormis la signature de l'arrêté de DIG**	*code de l'environnement R 214-92 à 102*
	Travaux d'urgence	
IX b 20	Indemnisation du commissaire enquêteur	*Décret n° 94.873 du 10 octobre 1994*
	Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture	
IX b 21	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
	Mesures de police administrative	
IX b 22	Tous les actes relatifs à une mise en demeure **hormis la signature de l'arrêté**	*code de l'environnement L 171-7 et 8*
IX b 23	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés **hormis la signature de l'arrêté**	*code de l'environnement L 171-7, 8 et 10*
	Commissionnement et assermentation	
IX b 24	Commissionnement et assermentation d'agents habili-	*Décret n°95-630 du 5 mai 1995*

	tés à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	
c- Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
IX c 1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément	*Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.*
d- Eaux souterraines		
IX d 1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches « captages prioritaires », hormis la validation des programmes d'actions	
e- SAGE		
IX e 1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, **hormis la signature de l'arrêté** - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, **hormis la validation du SAGE**	
X- BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
a- Agrément des associations de protection de l'environnement		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	*Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26*
b- Natura 2000		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	*Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage* *Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R.414-12 à R.414-18*
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	*Code de l'environnement L. 414-4, R.414-19 à R.414-29*
c- Forêt		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	*Décret N° 94-1054 du 1/12/94*
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des col-	*L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R.214-*

	lectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	*30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9*
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	*Décret 2007-746 du 9 mai 2007*
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	*Code forestier - Art. R.124-1 et R.312*
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	*Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9*
d- Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	*Art. L. 424-11*
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	*Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20*
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	*Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants*
X d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	*Code de l'environnement - Art. R.424-8*
X d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	*Code de l'environnement - Art. L. 427-6*
X d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	*Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39.* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*

X d 16	Délivrance du certificat de capacité	*Code de l'environnement - Art. L. 413-2 - R.413-24 à R.413-27* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*
X d 17	Agrément de piégeurs	*Code de l'environnement - Art. R.427-16*
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	*Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants*
X d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	*Code de l'environnement - Art. R.425-8* *L. 425-15, R.428-17*
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	*Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993*
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	*Code de l'environnement - Art. R.427-26*
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	*Arrêté ministériel du 1er août 1986*
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	*Code de l'environnement - Art. R.424-17*
X d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 et R.411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	*Code de l'environnement - Art.L. 411-2 et suivants, et R.411-6 et suivants .Arrêté ministériel du 19 février 2007*
X d 25	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité « chasse » sur le département	*Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement .*
e- Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	*Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III*
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	*Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R.432-6 à R.432-11*
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	*Code de l'environnement - Art. R.436-22*
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	*Code de l'environnement – Art. L. 435-5, R.435-34 à R.435-39*
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	*Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14*
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	*Code de l'environnement - Art. R.434-27*
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	*Code de l'environnement - Art. R.434-26*

X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	*Code de l'environnement - Art. R.434-34*
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	*Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25*
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	*Article 434-32-1 du Code de l'environnement*
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	*Article R..434-33 du Code de l'environnement*
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	*Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA-Article R. 434-28 du Code de l'environnement*
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statuaire de la fédération départementale de pêche	*Article R. 434-29 du code de l'environnement*
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	*Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement*
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	*Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement*
XI - PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
a- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites		
XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.	*Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25*
b- Campings		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
-c Publicité		
XI c 1	mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	*Articles L581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement*
-d Bruit		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	*Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit* *Code de l'environnement : R 571-32 à 43*
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	*Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002* *Code de l'environnement : R 572-1 à 11*
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes	*Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80*
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes	*Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80*
-e Carrières		
XI e 1	Organisation des consultations, des enquêtes publiques et administratives liées au domaine (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) Tous les actes afférents à ce domaine préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux (autorisation, changement d'exploitant, levée des garanties financières, sanctions administratives)	*Code de l'environnement – Art. L515.1 à 6, R512-1 à 39-6, R123-1 et suivants, R515-1 à 8, R512-67 à 70*

-f Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale		
XI f 1	Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale	*Code de l'environnement - Art. L. 541-1 et 541-62 à 541-64*
-I ENERGIE		
-a Éolien		
XII a 1	Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des éoliennes (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête)	
-b Transport de gaz et d'électricité		
XII b 1	Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	*77-1133 du 21 Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application* *Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du* *service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie* *Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985* *Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement* *Décret n° 70-492 du 11 juin 1970* *Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985*
XII b 2	Actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives (prise d'arrêtés préfectoraux) ainsi que tous les actes préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de transport d'énergie	*Code de l'environnement L555-1 à L555-16, R 123-1 et suivants, R555-1 à R555-36*
-c Concessions minières et gazières		
XII c 1	Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	*Code minier - Art. 25*
-d Panneaux photovoltaïques		
XII d 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	*Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2* *Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil* *Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000* *Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil*
XII d 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	*Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité* *Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et*

		de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure *Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
-e Centrales solaires au sol		
XII e 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	*Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité* *Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure* *Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
-f Energie		
XII f 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	*Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée*
-II HARAS, COURSES, EQUITATION		
XIII a 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII a 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII a 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII a 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	*Code pénal - Art. R.655-1*
XIII a 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII a 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
-III BASES AERIENNES		
XIV a 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
-IV RESEAU FERROVIAIRE		
XV a 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	*Arrêté ministériel du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991*
XV a 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	*Arrêté ministériel du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991*
XV a 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	*Loi du 18 juillet 1945* *Arrêté du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991* *Circulaire du 21 octobre 1971*
XV a 4	Arrêtés d'alignement	*Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer*
-V DEFENSE - SECURITE CIVILE		
-a Transports		
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	*Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994*

-b Travaux publics et bâtiments		
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	*Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre*
XVI b 2	Recensement des matériels	*Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil*
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	*Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense*
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	*Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location*
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	*Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)*
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	*Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense* *Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense*

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- au maire de la commune chef lieu du département du Nord et aux présidents d'EPCI de son ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

I- Responsable d'unité opérationnelle

a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

b - Mission VILLE ET LOGEMENT

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c- Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

d- Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

e- Mission JUSTICE

Programme 0166 : Justice judiciaire,

Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

f- Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

g- Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0181 : Prévention des risques

h- Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Programme 0724 : Opérations immobilières déconcentrées

i-Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière,

de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;

- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 5 - Délégation est donnée à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

II – Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Éric FISSE m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 8 - M. Éric FISSE définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le - 6 JUIL. 2017

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame Julie DORCHAIN en date du 15 mars 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DOUAI (59500) 114 rue de la Mairie,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DORCHAIN JULIE **Raison sociale** AUTO ECOLE VLV **Enseigne** ECF DOUAI	19 NOVEMBRE 1990 à LILLE (59)	114 RUE DE LA MAIRIE 59500 DOUAI	**E 17 059 0029 0**

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

A1 – A2 – A - B – AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Julie DORCHAIN, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DOUAI aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 03 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des
libertés publiques

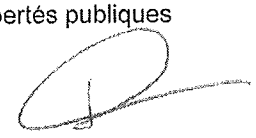

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Dorian PLACE en date du 12 juin 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

AULNOYE-LEZ-VALENCIENNES (59300) 275 rue Noël Malvache,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DORIAN PLACE **Raison sociale** HAINAUT PERMIS	30 septembre 1991 à VALENCIENNES (59)	275 RUE NOEL MALVACHE 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	**E 17 059 0031 0**

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B – B96 – BE - B – AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Dorian PLACE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune d'AULNOYE-LEZ-VALENCIENNES aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame Valérie HENNUIN en date du 24 mai 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

HAUBOURDIN (59320) 6 rue Ernest Delzenne,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
VALERIE HENNUIN **Raison sociale** AUTO ECOLE ALPHA+CONDUITE	24 juin 1971 à HAUBOURDIN (59)	6 RUE ERNEST DELZENNE 59320 HAUBOURDIN	**E 17 059 0030 0**

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B – AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Valérie HENNUIN, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de HAUBOURDIN aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 23 mai 2017 de Monsieur Fabrice LAISNE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ORCHIES (59310), 16 rue François Herbo ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
FABRICE LAISNE **Raison sociale** SAUBOS **Enseigne** EXPRESS PERMIS	27 FEVRIER 1964 à VALENCIENNES	16 RUE FRANCOIS HERBO 59310 ORCHIES	**E 12 059 2204 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A - B – B96 - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ORCHIES , aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Fabrice LAISNE.

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des
libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l' arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 autorisant Monsieur Fabrice DUL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE VLV» à DOUAI (59500),114 rue de la mairie, sous le numéro E 15 059 055 0 ;

Considérant la demande d'agrément déposée en date du 15 mars 2017 de Madame Julie DORCHAIN informant la reprise de l'établissement de Monsieur Fabrice DUL,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 autorisant Monsieur Fabrice DUL, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à DOUAI (59500), 114 rue de la mairie, sous le numéro E 15 059 0055 0 sous la dénomination « AUTO ECOLE VLV» est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Copie sera adressée à Monsieur Fabrice DUL, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de DOUAI, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Lille, 07 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et changement climatique

Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord.

--*-*-*-*-*-*-*-*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant désignation et délégation de signature à Monsieur Pierrick HUET chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 mai 2017 et complétée le 1er juin dernier présentée par le bureau d'études HYDROSPHERE ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 juin 2017 ;

Considérant que l'étude entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ;

Considérant que l'Agence Française de Biodiversité (AFB) a mandaté la société HYDROSPHERE pour réaliser des inventaires piscicoles ;

Considérant que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - Le bureau d'étude HYDROSPHERE représenté par son gérant - siège social : 2, avenue de la Mare – ZI desBéthunes – BP 39088 SAINT OUEN L'AUMONE – 95072 CERGY-PONTOISE Cedex et mandaté par l'Agence Française de Biodiversité (AFB), est autorisé à capturer des poissons et crustacés, à des fins scientifiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) autour des communes de MARESCHES, VERCHAIN-MAUGRE, SAINT-REMY-CHAUSSEE, GRAND-FAYT, BOUSIGNIES-SUR-ROC, ERQUINGHEM-LYS, BOUCHAIN, LE FAVRIL et SAINT GEORGES SUR L'AA, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Le responsable de la mission est Pascal MICHEL, directeur du projet. Les participants à cette mission sont :

- M. Sébastien MONTAGNE, chargé d'études
- M. Jérémy LECLERE, docteur en ichtyologie
- M. Jacques LOISEAU, chef de projet

ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 - Ces inventaires auront lieu sur les cours d'eau suivants (cf. annexe 1)

Code SANDRE	Nom du point de prélèvement	X Lambert 93	Y Lambert 93
01029000	La Rhonelle à MARESCHES	738850	7022292
01028000	L'Ecaillon à VERCHAIN-MAUGRE	732327	7021460
01002224	La Tarsy à SAINT-REMY-CHAUSSEE	762559	7008394
01001131	Helpe Mineure à GRAND-FAYT	757929	7002371
01001503	La Hante à BOUSIGNIES-SUR-ROC	784463	7019748
01056000	La lys canalisée à ERQUINGHEM/LYS	688683	7064607
01024000	La Sensée rivière à BOUCHAIN	721193	7019897
01002222	La Rivièrette AU FAVRIL	751313	7000606
01104000	Le canal de l'Aa à SAINT-GEORGES-DE-L'AA	639159	7096704

Article 5 - La campagne de pêche sera réalisée par pêche électrique à pied ou depuis un bateau.

Ces poissons seront capturés par pêche électrique, au moyen de matériels portables homologués et conformes à l'arrêté du 02 février 1989. Il s'agit d'un matériel portable de type « Martin pêcheur » distribué par la société Dream Electronique et d'un « Efko 1500 » alimenté par un groupe électrogène.

Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé chaque mairie concernée par courrier.

Article 6 - Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astacicoles manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont remis à l'eau après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés. Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.

Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant aux espèces indésirables ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du code de l'environnement ci-après listés, devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Poissons :
Le poisson-chat (*Ictalurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus)*

Crustacés :
Le crabe chinois : (*Eriocheir sinensis*).
Les espèces d'écrevisses autres que :
Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*); Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium)*; Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)*; Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus)*

Grenouilles :
Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que :

Grenouille des champs (*Rana arvalis*); Grenouille agile (*Rana dalmatina*); Grenouille ibérique (*Rana iberica*); Grenouille d'Honnorat (*Rana honnorati*); Grenouille verte de Linné (*Rana esculenta*); Grenouille de Lessona (*Rana lessonae);* Grenouille de Perez (*Rana perez*); Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*); Grenouille rousse (*Rana temporaria*); Grenouille verte de Corse (*Rana groupe esculenta)*

Les mêmes dispositions seront également appliquées au gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), En cas de présence, il conviendra de signaler leurs présences auprès de la Fédération du Nord pour la pêche.

Article 7 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrit précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au Préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-see@nord.gouv.fr), au service départemental de l'AFB (62, Boulevard de Belfort, 59000 LILLE, tél :03 20 93 38 69, sd59@afbiodiversite.fr) et la Fédération du Nord pour la pêche (7-9, chemin des Croix, BP50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 - Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental de l'AFB, la Fédération du Nord pour la pêche et la Délégation interrégionale Nord-Ouest de l'AFB (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, dr1@afbiodiversite.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex , dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 12 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets de DUNKERQUE, AVESNES-SUR-HELPE ET VALENCIENNES, Mesdames et Messieurs les Maires de MARESCHES, VERCHAIN-MAUGRE, SAINT-REMY CHAUSSEE, GRAND FAYT, BOUSIGNIES SUR ROC, ERQUINGHEM/LYS, BOUCHAIN, LE FAVRIL et SAINT GEORGES SUR L'AA , le Chef du Service Départemental du Nord de l'AFB, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le bureau d'étude HYDROSPHERE, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le 20 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Responsable du Service
Eau et Environnement

Isabelle DORESSE

ANNEXE 1

La Rhonelle à Maresches

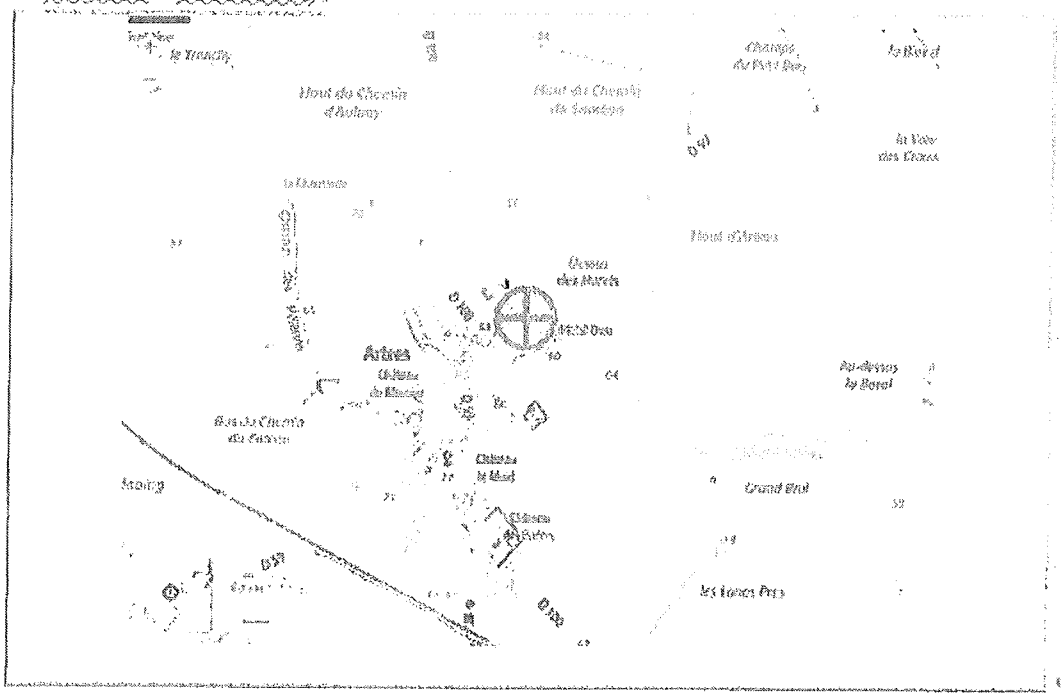

L'Ecaillon à Verchain Maugré

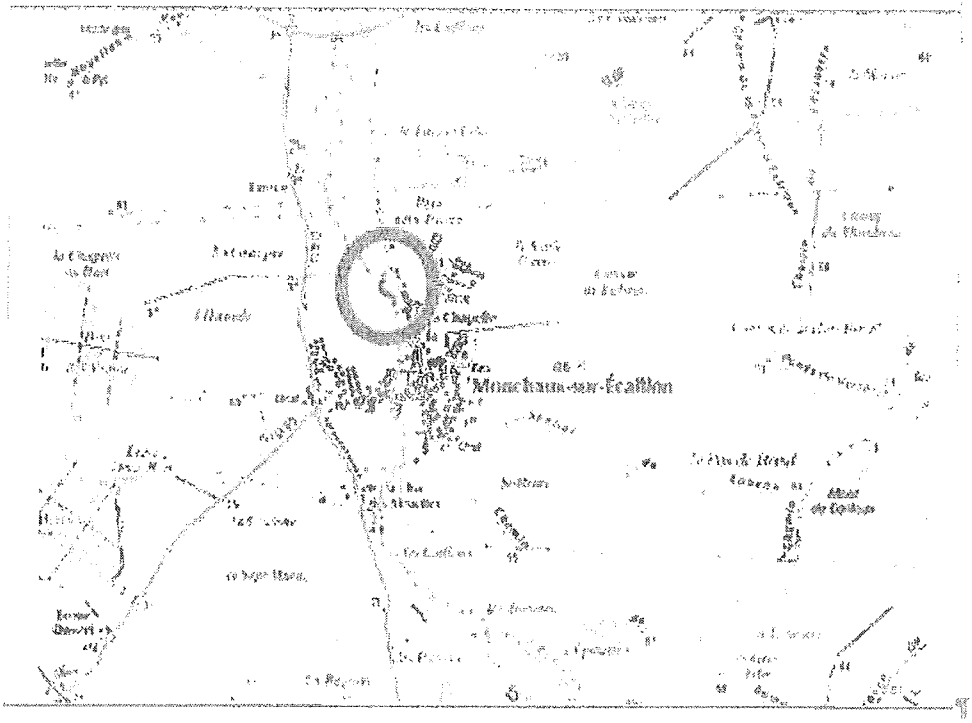

La Tarsy à Saint-Rémy-Chaussée

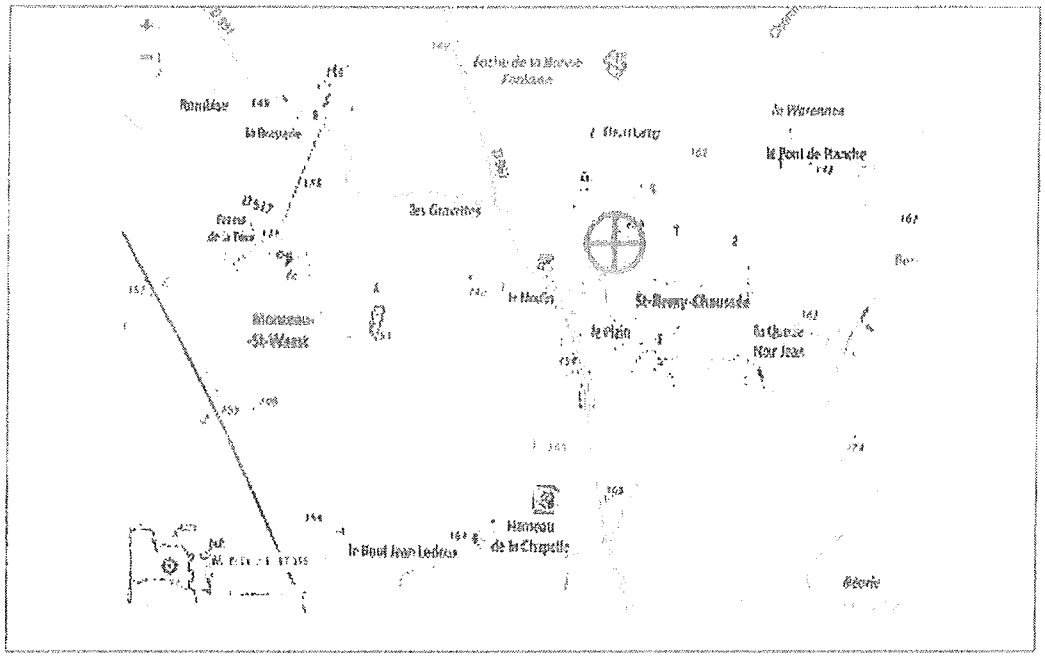

L'Helpe mineure à Grand Fayt

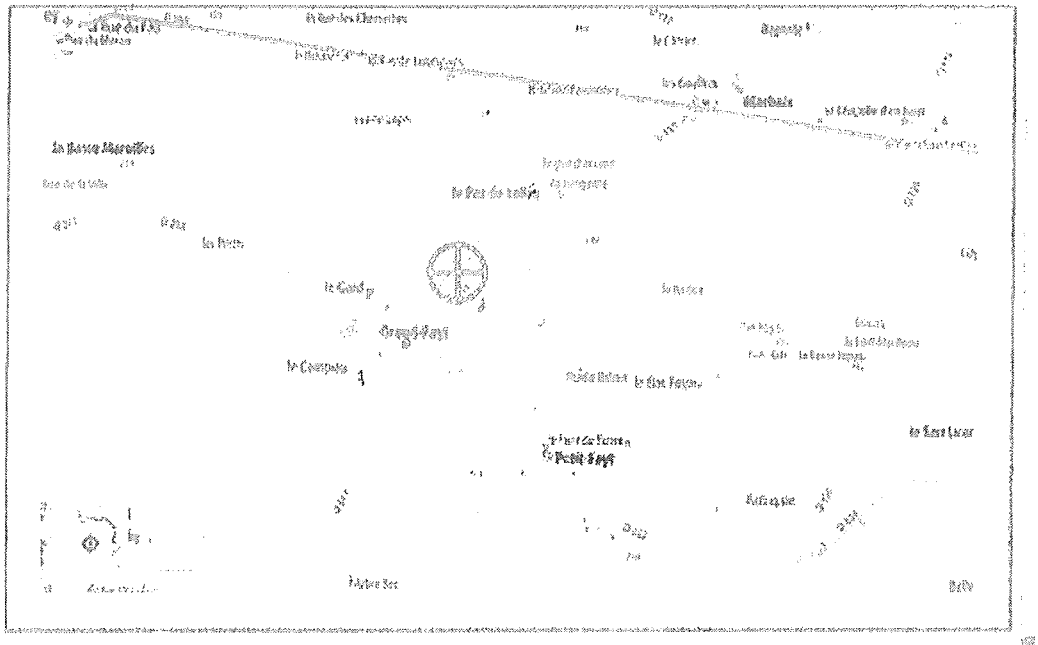

La Haute à Bousignies sur Roc

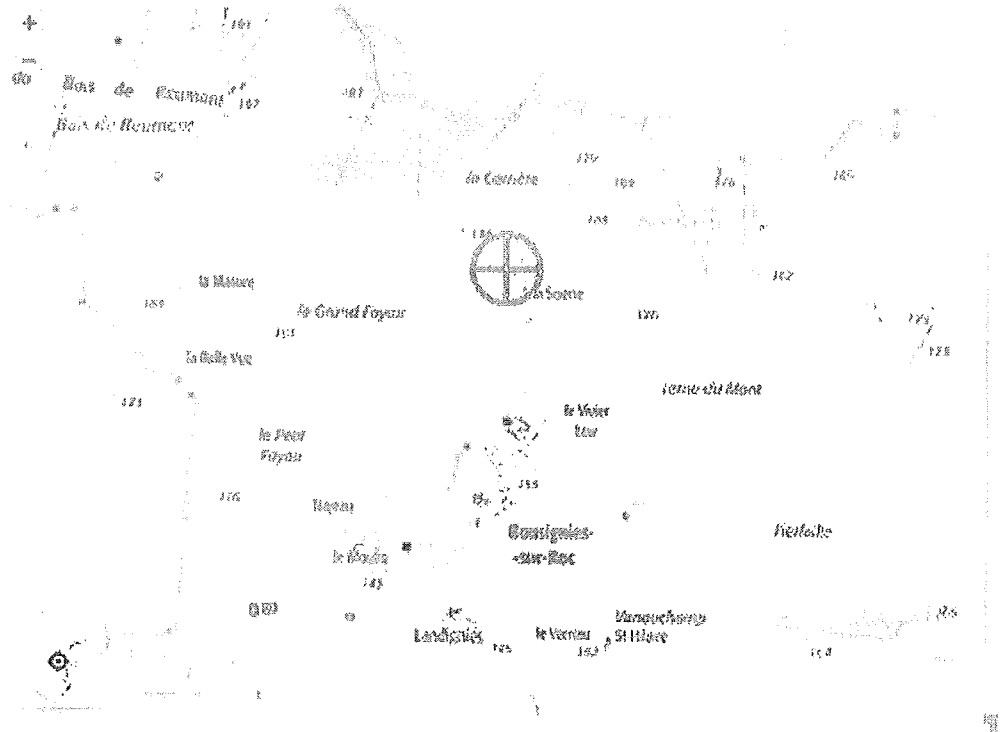

La Lys canalisée à Erquinghem/Lys

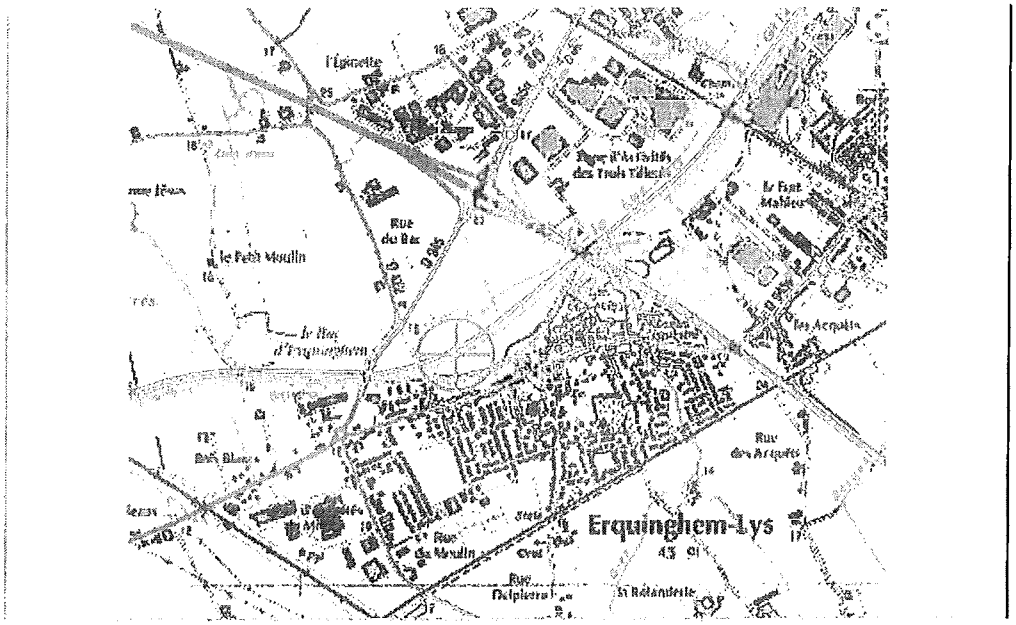

La Sensée rivière à Bouchain

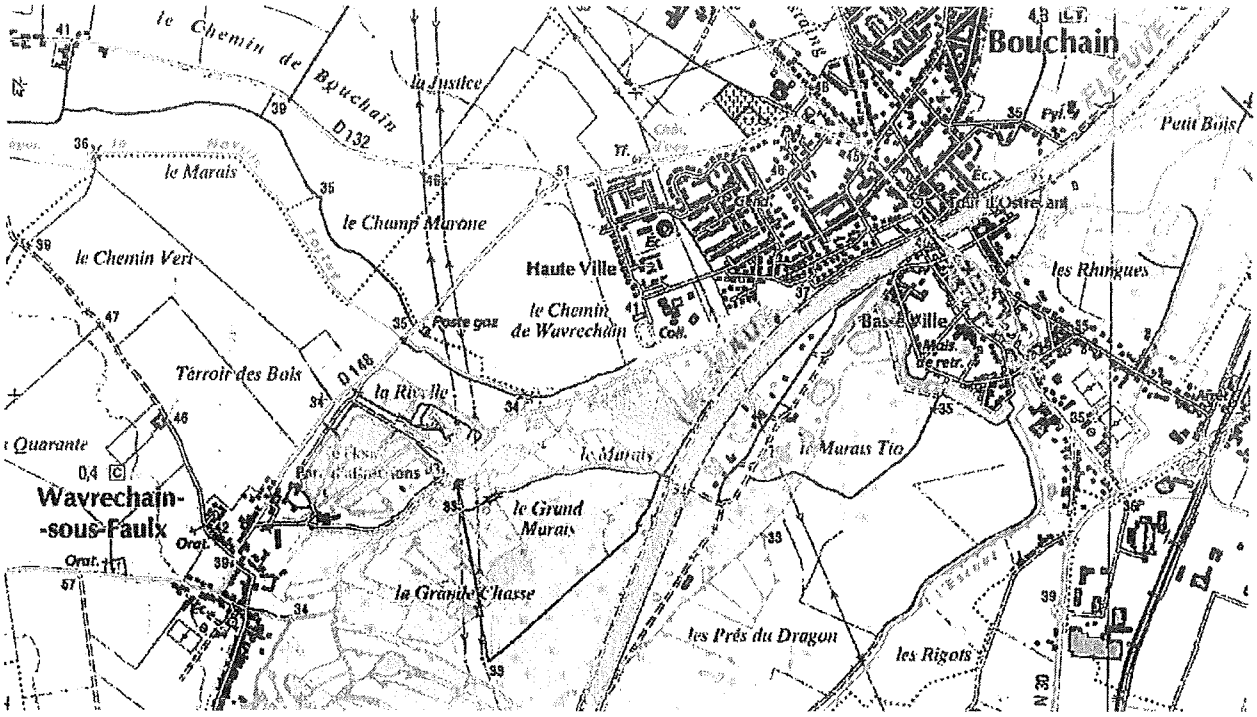

La Rivlérette au Favril

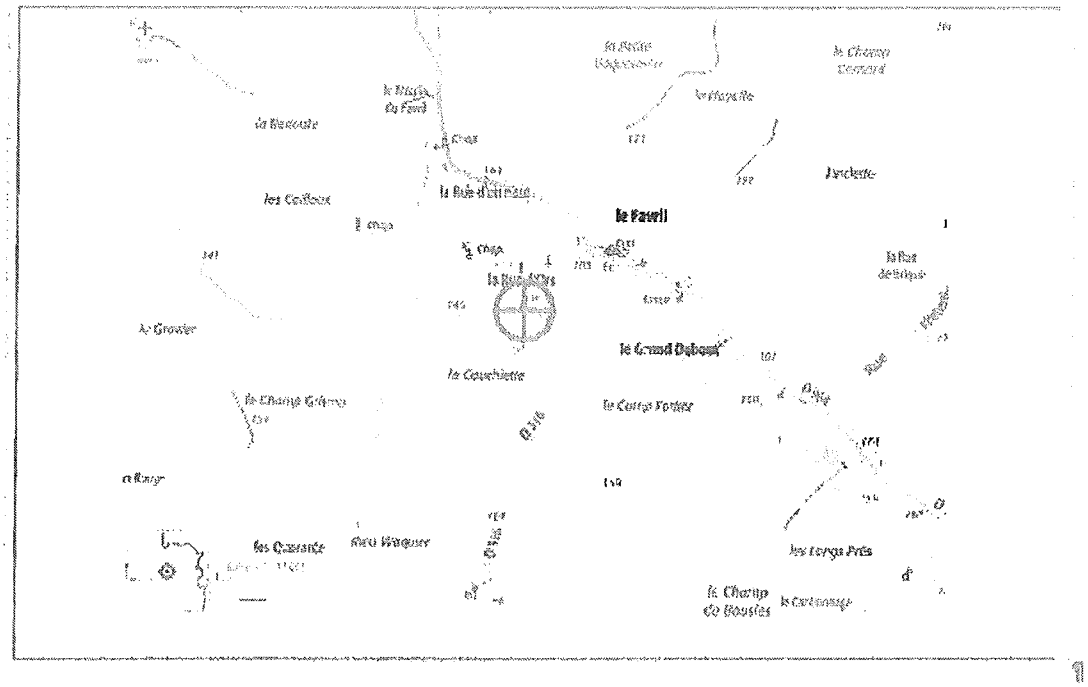

Le canal de l'Aa à Saint-Georges de l'Aa

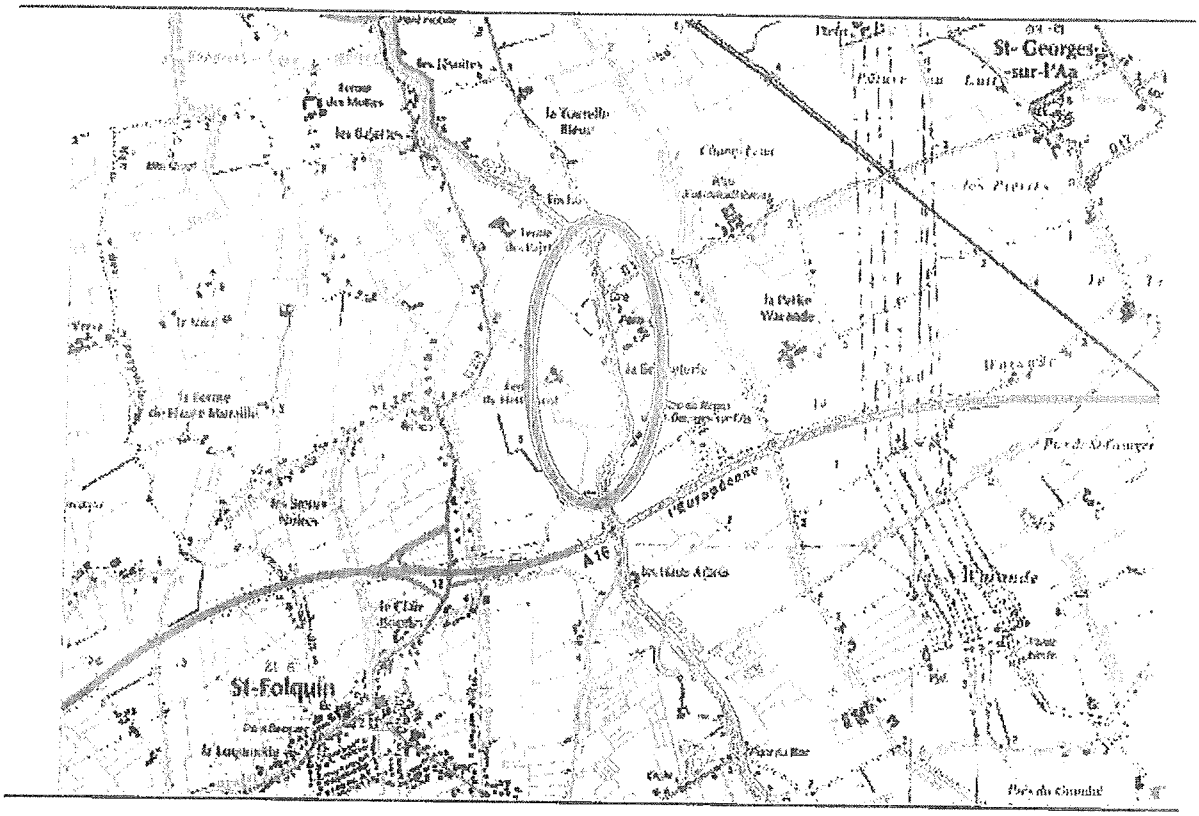

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale du
Douaisis et du Cambrésis

Mission Contrôles

Arrêté préfectoral n°MC-2017-AP04
mettant en demeure la SA NOREVIE
de régulariser sa situation administrative
concernant le dossier n°59-2012-00243
relatif à l'aménagement de 27 logements locatifs, de lots libres et d'un EHPAD à ARLEUX

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I^er^, et notamment les articles L.171-1 à L.171-12.

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Vu le dossier de demande déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement reçu le 18 décembre 2012, présenté par M. Le Directeur de la S.A .NOREVIE;

Vu le récépissé de dépôt en date du 07/01/2013 portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 27 logements locatifs, de lots libres et d'un EHPAD à ARLEUX enregistré sous le N° 59-2012-00 243;

Vu le rapport de manquement administratif notifié le 04 avril 2017 à Monsieur le Directeur de la S.A. NOREVIE;

Considérant que lors de la visite en date du 17 novembre 2016, l'agent chargé des contrôles a constaté les faits suivants :

1- Les noues devant réceptionner les eaux pluviales des espaces verts des logements locatifs N° 20 à 27 ne sont pas réalisées.

2- Les noues privatives des lots libres n°6 et N°7 n'existent pas.

3- Les noues privatives des lots libres des N°1 à 5 et du lot libre N° 8 ne sont pas réalisées, mais ces lots ne sont pas encore vendus ou aménagés.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau susvisé,

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure M. le Directeur de la S.A. NOREVIE de respecter les dispositions du dossier de déclaration,

Considérant que Monsieur Le Directeur de la SA NOREVIE n'a apporté aucun élément suite à la notification du rapport de manquement administratif,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Président de la société anonyme NOREVIE, dont le siège est situé 62 rue de Saint Sulpice à DOUAI (59500), est mis en demeure dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté de:

1. Créer les noues devant réceptionner les eaux pluviales des espaces verts des logements locatifs des N°20 à 27.
2. Créer les noues privatives des lots libres N°6 et 7
3. Créer les noues privatives des lots libres N°1 à 5 et du lot N°8

La Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis, 123 rue de Roubaix – CS80239 – 59508 DOUAI CEDEX , devra être informée dès l'achèvement des travaux demandés, et les plans de recollement devront lui être fournis.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100 000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la société anonyme NOREVIE.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société anonyme NOREVIE et dont la copie sera adressée à :

– Monsieur le sous-préfet de Douai,
– Monsieur le maire d' Arleux

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2017

Pour le préfet par délégation
Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 39/2017
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2017 portant délégation de signature à M. Pierrick HUET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du11 mai 2017 par M. VANDEVILLE Bruno, Maire d'Arleux, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique à la jonction du canal du Nord et du canal de la Sensée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. VANDEVILLE Bruno, Maire d'Arleux, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 13 juillet 2017 de 23h à 23h30 au PK 14.795 en rive gauche du canal de la Sensée à la jonction du canal du Nord et du canal de la Sensée dans le département du Nord sur la commune d'Arleux est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2017 de 23h à 23h30. Les zones de stationnement se feront du PK 0.000 au PK 0.639 en rive droite et gauche
Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire d'Arleux, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 3 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie d'Arleux
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MARLY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. WAGRET Jean-Philippe, inspecteur des finances publiques , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MARLY et à Madame BRUYERE Catherine, contrôleur principal, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WAGRET Jean Philippe	Inspecteur	10 000€	6	10 000€
BRUYERE Catherine	Contrôleur principal	10 000€	6	10 000€
SELMOUNI Mustapha	Contrôleur	1 000€	6	10 000€
SARPAUX Eric	Contrôleur	1 000€	6	10 000€
DELOBELLE Pascal	Contrôleur	1 000€	6	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A MARLY le 06 juillet 2017
Le comptable,

Dominique BERNARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme TELLIEZ Hélène (gestion intérimaire)	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1er PCRP DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme CENDERENT Marie-Hélène	2ème PCRP TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3ème PCRP ROUBAIX-LOMME
Mme PIETRI Anne (gestion intérimaire)	4ème PCRP LILLE
Mme PIETRI Anne (gestion intérimaire)	5ème PCRP VALENCIENNES-MAUBEUGE
M SERRIERES Xavier (gestion intérimaire)	6ème PCRP CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 7 juillet 2017.

A Lille, le 7 juillet 2017

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE JEUMONT

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Jeumont

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Gérard GUININ et Stéphane LOUCHE, tous deux Contrôleurs Principaux, adjoints au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUININ Gérard	Contrôleur Principal	10.000 €	6 mois	10.000 €
LOUCHE Stéphane	Contrôleur Principal	10.000 €	6 mois	10.000 €

FINANCES PUBLIQUES

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Jeumont, le 03 Juillet 2017
Le comptable, responsable de la Trésorerie,

David HALFORT

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant cessation temporaire de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES ;

VU la lettre de Monsieur le maire d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES en date du 15 mai 2017 demandant de rétablir la régie ;

VU l'avis favorable en date du 30 juin 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUVIMEUX, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2016, portant cessation temporaire de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES est abrogé.

Article 2 : Monsieur Sébastien LEDUC, gardien-brigadier de la police municipale, est nommé régisseur des recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 3 : Monsieur François MIKULEC, chef de police municipale, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le maire ayant mis fin à la cessation temporaire de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 3 juillet 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet,

Thierry DEVIMEUX